



Récépissé Préfecture 2008

Objet : Fiche de la Préfecture



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

BUREAU DES ASSOCIATIONS

Affaire suivie par : Mr Jolivet ☎ 02-40-41-22-19

Mme Boilève ☎ 02-40-41-22-16

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association N° 0442033788

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

donne récépissé à M. Michel RUAU, Président

demeurant 10 rue de la Margerie

44190 SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON

d'une déclaration en date du 8 juillet 2008

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

DICOLSF (DICTIONNAIRE INFORMATISE POUR COMMUNIQUER ENTRE L'ORALISATION ET LA LANGUE DES
SIGNES FRANCAISE)

dont le siège social est situé 40 rue Saint Jacques

Apppt N° 12

44200 NANTES

Nantes, le 8 juillet 2008

P/Le Préfet,

Pour le Préfet
le Chef de Bureau
Martine DELAVAL

PARUTION JOURNAL
OFFICIEL N° 30
DATE 26 juillet 2008

Page 3642 - Article n° 727

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

6 Quai Ceineray – 44305 Nantes Cedex 01 - ☎ 02-40-41-20-20 ☎ 02-40-41-21-47

